

PREAMBULE

EXAGONE propose des produits, solutions et services tout en opérant le réseau TERIA. Le service TERIA est constitué d'un maillage de stations de référence GNSS fixes disposées de manière régulière sur un territoire géographique et de serveurs pour le traitement de ces données.

A ce titre, EXAGONE propose une offre d'accès à des services de traitements des données satellitaires (ci-après définies comme « les Services » afin d'obtenir un positionnement absolu dit : centimétrique, décimétrique ou DGPS en temps réel ou en post-traitement.

Dans des conditions optimales d'utilisation on entend :

- par « **temps réel** » la diffusion de corrections en continue avec une latence inférieure à la seconde et à la fréquence de 1Hz.
- par « **centimétrique** » la détermination d'un point dans un cercle de 0 à 10 cm de rayon.
- par « **post-traitement** » un calcul en temps différé après la prise de mesures.

Ces Services sont commercialisés selon différentes formes déclinées dans l'offre tarifaire.

L'utilisation de TERIA ne dispense pas l'Utilisateur de travailler selon les règles de l'art. Il devra se contrôler, s'assurer d'une bonne visibilité des satellites, avoir été formé à l'utilisation du GNSS et en connaître ses limites.

Le présent document encadre également la vente de tous produits, produits ou commercialisés (ci-après définis par « les Produits ») par TERIA.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture de ces Produits et Services, tels qu'ils sont définis à l'article 3 des présentes. Toute utilisation des Produits et Services est subordonnée au respect du Contrat par l'Utilisateur.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissante :

- Si existant, les Conditions Particulières portant le numéro de référence du Contrat ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après définies comme les « CGV ») ;

En cas de contradiction entre différentes dispositions du Contrat, le document de niveau supérieur prévaut.

La souscription à l'une des offres décrites au présent Contrat vaut acceptation sans réserve par l'Utilisateur des Présentes Conditions Générales de Vente et renonciation à ses propres Conditions Générales d'Achat le cas échéant.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR EXAGONE

EXAGONE propose aux Utilisateurs de ses Services un accès aux corrections TERIA et/ou TERIASat. Et leur permet de souscrire à titre optionnel, un forfait de communications « Data » ou de formations techniques.

3.1 - Accès à Teria

Pour un montant défini avec l'Utilisateur, le Service comprend l'accès à un réseau constitué de stations de référence.

Cet accès permet à l'Utilisateur de bénéficier :

- D'un accès aux corrections TERIA 24h/24 et 7j/7,
- D'un accès à l'assistance téléphonique, du lundi au vendredi de 8h 00 à 18h00 les jours ouvrés (toutefois, ces horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins de l'utilisateur. Dans ce cas, ils seront précisés au contrat)
- D'un accès à la consultation de l'état du réseau en temps réel.

A titre exceptionnel, EXAGONE pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consécutive de 24 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. EXAGONE préviendra au moins 10 jours avant l'Utilisateur par Email. Ces opérations seront programmées le soir ou le week-end.

Ces dispositions relatives aux délais de prévenance ne sont pas applicables aux cas de force majeure tels que définis à l'article 6.4 des présentes.

3.2 - Accès au forfait Communications Data

L'offre est réservée aux Utilisateurs disposant d'équipements fixes ou mobiles dotés d'un module et/ou modem de communications compatible avec l'utilisation de TERIA (ci-après dénommés les « Equipements ») dont la finalité est le transfert d'informations sous forme de données en data circuits, exclusivement vers ou en provenance du centre de calcul d'EXAGONE et sans intervention humaine directe.

L'offre permet aux Utilisateurs, à partir d'une carte SIM insérée dans chaque Equipement ou d'un modem L-Band, d'acheminer exclusivement des données selon les

conditions tarifaires définies au titre du contrat y afférent. L'offre exclut l'utilisation des cartes SIM pour acheminer des communications autres que définies dans le paragraphe précédent.

EXAGONE accorde à l'Utilisateur la possibilité de se connecter, (dans la limite de durée de son forfait de connexion), avec son récepteur GNSS mobile au centre de calcul afin de recevoir et d'envoyer des données à travers les réseaux de communications. Ces réseaux consistent en un réseau de communications gérés par différents acteurs tiers. EXAGONE qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres, ne peut en cas de défaillance desdits réseaux, assurer la continuité de Service et en assumer la responsabilité.

L'abonnement data est réservé exclusivement pour une communication entre le récepteur mobile de l'utilisateur et le centre de calcul du Prestataire. L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Cet abonnement ne couvre aucune autre utilisation.

3.3 - Changement d'Opérateur au cours du contrat (cartes SIM)

EXAGONE accorde la possibilité aux Utilisateurs qui ne seraient pas satisfaits de la qualité du réseau téléphonique de changer gratuitement d'opérateur à tout moment au cours du contrat. Une telle demande doit cependant être adressée par écrit à EXAGONE qui enverra à l'Utilisateur une nouvelle carte SIM dans un délai de 72 heures (ce délai étant donné à titre indicatif uniquement).

Le montant de la carte SIM peut varier d'un opérateur à un autre et pourra être facturée à un coût supérieur que celui de la carte SIM initiale.

ARTICLE 4 – COMMANDE DES PRODUITS

4.1 Achat des Produits

Lors de l'achat des Produits proposés par EXAGONE, un formulaire de commande est communiqué au client par email. Après réception de sa commande via ce formulaire qui précise les Produits commandés, leur prix, ainsi que les modalités de livraison et de facturation, celle est saisie dans l'ERP.

L'Utilisateur doit valider ce bon de commande pour que la commande soit considérée comme ferme et définitive. En cas de contestation ou de modification de la commande, l'Utilisateur devra en informer EXAGONE dans les plus brefs délais après réception du bon de commande. Une fois validée, la commande est irrévocable, sauf en cas de force majeure, de non-disponibilité des Produits ou d'accord d'EXAGONE.

Le cas échéant, des frais de dossier pourront être facturés en cas d'accord sur l'annulation de la commande.

4.2 Livraison des Produits

4.2.1 Frais de livraison

Les frais de livraison des Produits sont précisés dans le bon de commande et sont à la charge de l'Utilisateur, sauf mention contraire spécifiée par EXAGONE dans les Conditions Particulières et/ou le bon de commande. Le montant des frais de livraison sera indiqué lors de la commande, et pourra varier en fonction du mode de livraison choisi et de la localisation de l'Utilisateur.

En cas de livraison à l'international, les frais de douane et toutes autres taxes ou frais associés à l'importation des produits sont à la charge exclusive de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à acquitter ces frais directement auprès des autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur dans le pays de livraison.

4.2.2 Délais de livraison

Les Produits seront livrés selon les délais indiqués sur le bon de commande. En cas de variation de stock, EXAGONE se réserve le droit de prolonger le délai de livraison, lequel pourra atteindre un maximum de 6 semaines à compter de la date de commande de l'Utilisateur.

EXAGONE informera l'Utilisateur de tout retard éventuel dans la livraison des Produits, et fera de son mieux pour respecter les délais convenus. Toutefois, aucun retard dans la livraison ne pourra être considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles, sauf en cas de faute de la part d'EXAGONE.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription au Service TERIA, l'accès au réseau ainsi qu'aux Services implique que l'Utilisateur devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après :

- Avoir en sa possession un récepteur GNSS compatible avec les constellations satellitaires opérationnelles
- Être titulaire d'un abonnement téléphonique DATA

auprès d'un opérateur téléphonique ou via EXAGONE et/ou disposer d'une liaison L-Band

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui peut être faite des Services (voir conditions en préambule).

Les Utilisateurs sont toutefois informés que la Société EXAGONE ne donnera aucune suite aux demandes de ses clients visant à fournir des éléments permettant le suivi (quantitatif, lieux...) et la géolocalisation de ses salariés, conformément aux recommandations de la CNIL et à la législation en vigueur en matière de droit au respect à la vie privée des salariés.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DES SERVICES

5.1 - Liste des Documents à fournir par les Utilisateurs

Pour souscrire aux services proposés par EXAGONE, l'Utilisateur doit fournir :

- Le cas échéant, un exemplaire des Conditions Particulières de son contrat dûment complété et signé
- Un exemplaire des Conditions Générales de son contrat dûment complété et signé
- Une autorisation de prélèvement automatique
- Un Relevé d'Identité Bancaire

EXAGONE se réserve toutefois la possibilité de proposer aux Utilisateurs de procéder à la signature de ces documents par voie électronique.

Une fois la signature effectuée par les Utilisateurs, la commande est irrévocable, sauf en cas de force majeure ou d'accord d'EXAGONE. Le cas échéant des frais de dossier pourront être facturés en cas d'accord sur l'annulation de la commande.

Après réception de l'ensemble des documents contractuels et vérification que le dossier est complet, EXAGONE communiquera à l'Utilisateur un accusé de réception de commande indiquant le processus d'activation et l'accès aux Services par lettre simple et/ou courrier électronique incluant ses Identifiants au nom et à l'adresse déclarés par l'Utilisateur dans les Conditions Particulières de son contrat.

5.2 - Délais de traitement des commandes

Les commandes sont traitées par EXAGONE dans un délai de 24 heures ouvré. Le délai de livraison de la carte SIM permettant aux Utilisateurs d'accéder effectivement aux services proposés peut être de 72 heures (délai lié aux services postaux).

5.3 - Perte des identifiants ou de la carte SIM

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. L'Utilisateur est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants qu'EXAGONE lui aura transmis. L'Utilisateur s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des Identifiants par des tiers, l'Utilisateur s'engage à avertir EXAGONE, sans délai en mentionnant les identifiants de l'Utilisateur. EXAGONE procédera à l'annulation des Identifiants un jour franc à compter de la réception de la déclaration de perte par mail et/ou par courrier. Les nouveaux Identifiants seront transmis à l'Utilisateur par lettre simple et/ou courrier électronique.

En cas d'oubli des Identifiants, l'Utilisateur peut demander à EXAGONE de les lui transmettre par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

Les Utilisateurs sont également tenus d'informer EXAGONE de la perte ou du vol de leur carte SIM, et de transmettre à EXAGONE le cas échéant une copie de la plainte déposée auprès des services de Police, afin d'éviter tous frais de résiliation pouvant être appliqués par l'opérateur.

La carte SIM sera remplacée par EXAGONE dans les meilleurs délais. Les Utilisateurs sont toutefois informés que le remplacement d'une carte SIM perdue ou volée est facturée 50 euros HT.

5.4 Informations relatives aux accords de distribution

La vente des Services est assurée directement par EXAGONE. Toutefois, elle peut se faire également par l'intermédiaire d'un Distributeur jouant uniquement le rôle d'intermédiaire commercial. En aucun cas la responsabilité du distributeur ne peut être engagée à la place d'EXAGONE. Les accords de distribution d'abonnements aux Services TERIA sont définis dans le contrat de distribution qui lie les deux sociétés. Le distributeur pourra toutefois apporter une assistance technique à l'Utilisateur à la hauteur de ses compétences.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

6.1 - Responsabilité d'EXAGONE

EXAGONE est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles tant dans le cadre de ses Services que de ses Produits, conformément aux obligations réglementaires et aux normes en vigueur.

Toutefois, la responsabilité d'EXAGONE ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, soit à l'Utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat (notamment les aménagements opérés par les opérateurs téléphoniques ou GNSS sur le réseau entraînant la perte d'accès ou en cas de dysfonctionnement des liens de transmission), soit à un cas de force majeure.

Pour tous les éléments qui sont de sa pleine responsabilité, EXAGONE met en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des services et à la qualité de ses Produits prenant les mesures nécessaires pour que l'Utilisateur puisse accéder à ces services ou utiliser ces Produits dans de bonnes conditions. La conception du réseau prévoit une redondance des stations et des serveurs, et le mode de fonctionnement choisi permet aux utilisateurs d'une région de pouvoir travailler normalement même si une station du secteur est en panne.

EXAGONE veille à la qualité de ses Services et de ses Produits en choisissant des partenaires qualifiés et reconnus. Pour le maintien en condition opérationnelle (MCO) des Services, EXAGONE a souscrit auprès d'entreprises spécialisées des contrats et/ou identifié des prestataires référencés garantissant une intervention rapide d'un technicien sur chaque site hébergeant un équipement nécessaire dans un délai maximum d'un jour ouvré. EXAGONE dispose également d'un stock de pièces de rechange suffisant. Pour les Produits impliquant des lignes xDSL, Fibre et cellulaire EXAGONE est titulaire de contrats professionnels avec des fournisseurs d'accès à Internet garantissant une intervention sous 1 jour ouvrée en cas de dysfonctionnement. Certains sites sont aussi connectés via le réseau cellulaire, avec l'utilisation de cartes multi-opérateurs pour pallier une panne ponctuelle d'un opérateur. En ce qui concerne le centre de calcul, celui-ci se trouve dans les locaux d'une entreprise spécialisée dans l'hébergement de serveurs sensibles.

Pour les logiciels de corrections, EXAGONE a fait le choix de deux sociétés leader et utilisées par des gestionnaires de réseaux dans le monde entier. Le contrat de maintenance liant les deux entreprises comprend toutes les mises à jour ainsi que les évolutions, y compris majeures des logiciels.

6.2 - Démarche qualité

Dans le cadre de sa démarche Qualité, EXAGONE a mis en place des procédures de contrôle qui encadrent le déroulement de ses missions, tant pour ses services que pour ses Produits. Ces procédures sont régulièrement auditées et le service Qualité peut être contacté par les Utilisateurs à l'adresse électronique suivante : contact@reseau-teria.com. La gestion et l'exploitation du réseau GNSS TERIA temps réel centimétrique font l'objet d'une certification ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015.

6.3 - Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur tant pour les Services que pour l'utilisation des Produits fournis par EXAGONE. A ce titre, l'Utilisateur est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée pour l'accès aux services TERIA et des conséquences qu'elle pourrait engendrer. Il appartient à l'Utilisateur de signaler valablement tout problème de qualité de service ou à l'utilisation des Produits quel qu'il soit à l'assistance téléphonique mis à disposition de l'Utilisateur par EXAGONE au moyen des canaux de contacts.

L'Utilisateur est responsable des Données qu'il met à disposition de sa clientèle, et de la bonne utilisation des Services et Produits EXAGONE. Il s'engage à garantir EXAGONE contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements.

Les cartes SIM fournies aux Utilisateurs par EXAGONE sont exclusivement destinées à être utilisées pour bénéficier des services décrits aux articles 3.1 et 3.2 des présentes, à l'exclusion de tout autre service.

Toute utilisation non-conforme des Cartes SIM constatée par EXAGONE dans le cadre de l'offre peut être sanctionnée par une facturation supplémentaire, une suspension du Service immédiate et/ou par une résiliation de plein droit du contrat de service sans préjudice des indemnités pouvant être réclamées au Client en cas de résiliation anticipée du contrat, ni du surcoût de facturation qui serait occasionné.

L'Utilisateur est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à EXAGONE par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation des services TERIA et Produits EXAGONE et s'engage à garantir EXAGONE contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont EXAGONE pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation des Services ou Produits d'EXAGONE par

l'Utilisateur ou les personnes dont il est responsable ou en cas de faute de ces derniers.

6.4 Responsabilité Produits et Services

EXAGONE s'engage notamment à garantir la qualité et la précision des données fournies dans le cadre de ses Services et Produits, mais n'est en aucun cas responsable des logiciels tiers utilisés en complément ou dans l'intégration des Produits, ni de leurs fonctionnalités. EXAGONE ne sera pas responsable des erreurs, défaillances ou incompatibilités pouvant résulter de l'utilisation des logiciels tiers, qui sont fournis sous la seule responsabilité de leurs éditeurs.

En conséquence, EXAGONE ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la défaillance des Produits, Services ou logiciels, ou de l'impossibilité d'utiliser ces Produits dans les conditions attendues par l'Utilisateur, sauf en cas de défaut dû à la négligence ou à une faute de sa part dans la fabrication ou la fourniture des Produits.

En cas de panne, de défaillance ou d'interruption de service causée par une cyberattaque ou toute autre défaillance technique, la responsabilité du Prestataire se limite au montant total des sommes effectivement payées par le Client au titre de l'abonnement ou des services souscrits pendant les douze (12) mois précédents.

En aucun cas, le Prestataire ne sera responsable des pertes indirectes ou immatérielles telles que les pertes de profits, de revenus, de données ou tout autre préjudice économique résultant de la panne.

6.5 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations d'EXAGONE seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie
- la tempête
- l'inondation
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise
- le lock-out de l'entreprise
- le blocage des télécommunications terrestres ou satellitaires
- le blocage des réseaux informatiques.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, EXAGONE fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

6.6 - Responsabilité et attaques informatiques

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour protéger les Services contre les attaques informatiques, les virus, les intrusions, et autres risques cybernétiques. Toutefois, en cas d'attaque informatique, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que dans la mesure où une faute grave ou une négligence manifeste dans la gestion de la sécurité du service est prouvée.

Le Prestataire ne sera pas responsable des interruptions de service, des pertes de données ou des préjudices subis par le Client résultant de cyberattaques, sauf si celles-ci sont directement causées par une négligence ou un manquement grave de sa part.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT ET OBLIGATIONS AUX TERMES DU CONTRAT

7.1 Date d'effet et terme du contrat

Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de l'accusé de réception de commande. Sa durée est définie par la signature du bon de commande ou dans les Conditions Particulières en accord entre EXAGONE et l'Utilisateur si celles-ci ont été prévues.

Sauf dispositions contraires figurant dans les Conditions Particulières, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par EXAGONE ou le Client par courrier recommandé avec avis de réception adressées à l'autre Partie au moins de 2 mois avant le terme de la période en cours.

7.2 Obligations des Utilisateurs aux termes du contrat

Les Utilisateurs sont informés qu'ils sont tenus de restituer par voie postale et à leurs frais la carte SIM qui leur est confiée pendant la durée d'exécution du contrat, quelle que soit la cause entraînant la fin du contrat. A défaut de restitution de la carte dans un délai de 5 jours calendaires à compter du terme du contrat, EXAGONE sera susceptible de facturer une somme de 50 euros HT à titre de pénalités, correspondante aux frais de résiliation de l'Opérateur.

ARTICLE 8 – FACTURATION – PAIEMENT

8.1 - Prix des Produits et des Services

Le prix des Services et des Produits facturés par EXAGONE aux Utilisateurs est fixé dans les Conditions Particulières.

Les prix n'incluent pas la TVA qui sera facturée en sus, au taux en vigueur au moment de l'émission de la facture. Le contrat peut être facturé à l'Utilisateur sur une base forfaitaire pour les Services, ainsi que pour certains Produits, ou bien sur la base d'une facturation au volume ou à l'usage, selon les modalités spécifiées dans les Conditions Particulières.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du Forfait pour les Services, ou de non-consommation totale des Produits, la facturation restera inchangée. Les prix des Produits sont également dus dès la commande, même si ceux-ci ne sont pas entièrement utilisés ou consommés.

Les éventuelles consommations supplémentaires d'un Utilisateur, en dehors du forfait ou liées à l'utilisation de Produits spécifiques, sont exigibles à terme échu.

Les Utilisateurs sont informés et acceptent expressément, en souscrivant aux Services ou en achetant les Produits proposés par EXAGONE, que les factures émises par EXAGONE soient dématérialisées.

8.2 - Modalités de paiement

Les Utilisateurs s'acquittent de leurs factures pour les Services et Produits fournis par EXAGONE par prélèvement automatique, virement bancaire, ou par chèque.

Paiement par prélèvement automatique

EXAGONE procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte de l'Utilisateur chaque début de mois. Dans le cas d'un prélèvement automatique, le prestataire est expressément autorisé par l'utilisateur à recouvrer le montant de toute somme due au titre du présent contrat par l'intermédiaire de l'organisme bancaire de son choix. A cet effet, l'utilisateur remet à EXAGONE une autorisation de prélèvement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Le prélèvement de l'abonnement se fera le 1er de chaque mois pour le mois à venir.

Paiement par chèque

Il appartient à l'Utilisateur de procéder au règlement de sa facture au plus tard le dernier jour du mois de facturation (le cachet de la poste faisant foi) en envoyant son chèque libellé à l'ordre d'EXAGONE à l'adresse suivante : EXAGONE 29 rue Eugène Derrien 94400 VITRY SUR SEINE

8.3 - Retard ou défaut de paiement de l'Utilisateur

Tout paiement du prix relatif aux Services et Produits qui n'aurait pas été effectué 15 jours après mise en demeure entrainera de plein droit l'application d'une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce sans que cette clause empêche l'application des dispositions relatives à la suspension des obligations d'EXAGONE ou à la résiliation anticipée du contrat pour faute.

Il est convenu que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En outre, en cas de retard ou défaut de paiement, EXAGONE pourra réclamer une somme forfaitaire de 40 euros TTC pour couvrir ses frais de recouvrement ainsi que l'indemnisation de tous les frais de recouvrement restants. Enfin, EXAGONE pourra suspendre, de plein droit, l'exécution des prestations jusqu'au règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme fautive. Les frais supportés par EXAGONE du fait de la suspension seront à la charge de l'Utilisateur. Un défaut de paiement récurrent pourra entrainer une résiliation anticipée du contrat dans les conditions précisées à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 9 – RESILIATION ANTICIPEE

9.1 - Résiliation anticipée pour faute

Le contrat sera résiliable de plein droit en cas de manquement par EXAGONE ou le Client à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non régularisé dans

un délai de 15 jours à compter d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation du contrat par EXAGONE pour manquement à ses obligations par l'Utilisateur, ce dernier ne pourra prétendre au remboursement par EXAGONE des sommes déjà versées.

9.2 - Résiliation anticipée sans faute

Elle est actée pour toute modification de la situation de l'Utilisateur, notamment décès, redressement judiciaire, liquidation amiable ou judiciaire, sous réserves des prescriptions légales, ainsi qu'en cas de cessation d'activité, cession de parts ou d'actions EXAGONE de l'Utilisateur non préalablement signifiée à la société EXAGONE.

9.3 - Conséquences de la résiliation anticipée

La résiliation entraîne de plein droit au profit d'EXAGONE, le paiement par l'Utilisateur ou ses ayant droits en réparation du préjudice subi en sus des abonnements impayés, d'une indemnité égale au montant des abonnements restant à échoir au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée d'une somme forfaitaire égale à 10 % de ladite indemnité à titre de clause pénale. Les Utilisateurs sont également tenus de restituer la carte SIM qui leur est confiée dans les conditions précisées à l'article 7.2 des présentes.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

EXAGONE s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

EXAGONE s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande à l'Utilisateur, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 11 – GARANTIES

EXAGONE accorde une garantie contractuelle d'un an à compter de la date de livraison des Produits. Cette garantie couvre tout défaut de fabrication ou de non-conformité des Produits aux spécifications définies dans le bon de commande.

En plus de la garantie contractuelle, l'Utilisateur bénéficie des garanties légales de conformité et de vice caché, telles que prévues par le Code de la consommation et le Code civil.

Garantie de conformité : L'Utilisateur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue par les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation. Si le Produit est non conforme au contrat, l'Utilisateur peut demander soit la réparation, soit le remplacement du Produit, sans frais. La demande doit être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la livraison du Produit.

Garantie des vices cachés : L'Utilisateur bénéficie également de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil. Si un Produit présente un vice caché rendant son usage impossible ou altérant sa destination, l'Utilisateur peut demander soit la réparation, soit le remplacement du Produit, ou la résolution de la vente. Cette garantie s'applique pendant une période de 2 ans à compter de la découverte du vice caché.

Article 12 – MAINTENANCE

EXAGONE se réserve la possibilité de proposer des extensions de garantie sur ses Produits

En cas de besoin, EXAGONE pourra, à sa discrétion :

-Établir un devis de réparation

-Procéder au remplacement des Produits défectueux

La présente clause vise à définir les modalités optionnelles de support et de maintenance proposées par EXAGONE au-delà des conditions de garantie initiales.

Les retours de Produits s'effectueront aux frais du client, sauf accord exprès et préalable d'EXAGONE.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

13.1 Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, EXAGONE se conformera au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

EXAGONE déclare et garantit au Client qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement des données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, EXAGONE n'encourra aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD lui empêcherait d'exécuter l'une de ses obligations au titre de ce contrat.

13.2 Données personnelles de l'Utilisateur

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire est amené à collecter et traiter les données personnelles du Client pour l'exécution des prestations.

EXAGONE s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles du Client et notamment, de l'ensemble des biens inventoriés.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Le Client peut exercer ce droit en envoyant un courrier électronique à l'adresse : contact@reseau-teria.com.

Si EXAGONE effectue d'autres traitements de données personnelles de l'Utilisateur, ou permet à un Tiers de le faire, il devra en informer l'Utilisateur et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au Tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les besoins des présentes CGV, les droits de propriété intellectuelle s'entendent de tous les droits, titres ou intérêts suivants reconnus comme tels en vertu des lois de la France et de tout état, pays ou traité international, que ces droits soient ou non déposés, confirmés ou enregistrés, qu'ils soient déposés, divulgués ou acquis, actuellement ou ultérieurement, y compris tous leurs renouvellements.

Les droits de propriétés, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur les Produits, les Services et les éléments, documents, et/ou représentations, livrables qui l'accompagnent, quel qu'en soit le support ou la nature, appartiennent soit exclusivement à EXAGONE, qui en conserve la propriété entière et exclusive, soit à ses fournisseurs.

A ce titre, les Services n'entraînent aucune cession tacite des droits de propriété intellectuelle sur ces derniers et les livrables y afférent.

ARTICLE 15 – CESSIBILITE DU CONTRAT

Le Contrat est cessible uniquement par EXAGONE, qui devra informer l'Utilisateur de la cession et lui communiquer l'identité et les coordonnées du cessionnaire préalablement à la cession.

ARTICLE 16 – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'EXAGONE ou du Client, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 17 – INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, EXAGONE et le Client pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat qui ne pourront être résolues à l'amiable, seront portées devant le Tribunal de Commerce de Créteil.

(Un exemplaire à retourner tamponné et signé)

Date :

Le Client :

Ces conditions Générales sont disponibles sur le site internet :
www.reseau-teria.com